

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 1^{er} octobre 2009 sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz à souscription de Gaz de Bordeaux

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 1^{er} octobre 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Gaz de Bordeaux pour ses tarifs de vente du gaz naturel à souscription au 1^{er} octobre 2009. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème déposé par Gaz de Bordeaux

Gaz de Bordeaux propose une évolution des parts fixes et des parts variables de son tarif à souscription pour prendre en compte le bilan annuel de ses coûts sur l'année gazière 2007-2008, en application de l'article 5 de l'arrêté du 21 décembre 2007. Ce bilan tient compte de l'évolution au 1^{er} juillet 2009 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué. La baisse moyenne résultante du tarif SMS est de 2,92 €/MWh.

Cette restructuration s'applique sur le barème en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2009.

2. Observations de la CRE

L'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de Bordeaux entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre 2009 correspond à une baisse de 2,7 €/MWh, en application de la formule de calcul des évolutions tarifaires déposée par Gaz de Bordeaux, conformément à l'arrêté du 21 décembre 2007.

Par ailleurs, Gaz de Bordeaux a présenté un bilan de la prise en compte de ses coûts dans son tarif à souscription sur l'année gazière 2007-2008. Elle propose de restructurer son barème afin que son tarif reflète ses coûts de fourniture et leur répartition entre coûts fixes et coûts variables.

L'analyse menée par la CRE a permis de valider la totalité des coûts par tarif exposés par Gaz de Bordeaux, ainsi que la restructuration proposée. Celle-ci conduit à une baisse moyenne du tarif SMS de 2,92 €/MWh, sans tenir compte de la baisse des coûts d'approvisionnement de 2,7 €/MWh.

En conséquence, la CRE est favorable à la restructuration proposée.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème déposé par Gaz de Bordeaux.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel à souscription déposés pour application au 1^{er} octobre 2009 par Gaz de Bordeaux (hors taxes)

Tarif 451 - SMS	01/10/2009
Abt / an	13 054,89 €
Abt 2	1 305,49 €
PFh / (kWh/j)/mois	0,08893 €
PFe / (kWh/j)/mois	0,03487 €
PPh / kWh	0,02508 €
PPe / kWh	0,02408 €
R2	-0,00050 €
R3	-0,00030 €
Rm	-0,00040 €
Re / (kWh/j)/an	-0,20196 €